



Stéphane LE FOLL

Ministre de l'Agriculture, de
l'Agroalimentaire et de la Forêt
78, rue de Varenne
75349 Paris 07 SP

Paris, le 2 décembre 2016

Monsieur le Ministre,

À la suite du rapport SADDIER « Pour une filière apicole durable » (2008) l'État a pris la mesure de la nécessité d'organiser la filière apicole. En 2010 l'ITSAP, Institut Technique et Scientifique de l'Abeille et de la Pollinisation, a été créé. C'était indispensable mais, sans quasiment de financement interne à la filière (seulement 5% du budget actuel), il devient urgent de bâtir une interprofession.

Il faudra aussi participer au financement des Associations régionales de Développement Apicole sans lesquelles l'ITSAP ne pourra pas être pleinement efficace. Ce ne sont d'ailleurs pas les seuls besoins de la filière. Sans dresser une liste complète, la fraude pénalise fortement le travail des apiculteurs et des conditionneurs qui évoluent dans un contexte malsain. La concurrence déloyale n'a jamais contribué au développement économique.

Ce calendrier correspond aux § 5 et 6 du rapport SADDIER :

5. *Il faut organiser la filière et créer une interprofession, lieu d'échange et de dialogue entre l'ensemble des acteurs et les pouvoirs publics nationaux et internationaux.*
6. *Dans l'attente de l'interprofession, il faut favoriser la mise en place d'un Institut Technique et Scientifique de l'abeille.*

C'est M. GERSTER qui a été récemment missionné pour organiser les discussions intra filière permettant d'aboutir à la création de cette interprofession.

Au lieu de suivre les conclusions des § 4, 6, 8, 9 et 10 du rapport SADDIER (voir en bas de ce courrier), en particulier définir le statut d'apiculteur et organiser la représentation professionnelle, M. GERSTER a fait preuve d'un mépris pour la filière qui l'a conduit à adopter une méthode d'un cynisme absolu à notre égard, jouant la division au lieu de l'organisation. Comme il serait trop long d'en dresser une liste exhaustive, nous préférons illustrer ce comportement par trois exemples :



1. Au prétexte qu'une partie des structures représentant la production ne pouvaient être disponibles pour honorer sa convocation fixée au 19 avril 2016, dans un premier temps, il a annulé la réunion. Dans un deuxième temps et de manière totalement clandestine, sans informer, ni les structures qui avaient fait part de leur indisponibilité, ni les autres du collège production, il a convoqué deux familles aval de la filière « *qui se sont entendues sur un projet de statuts à proposer pour discussion aux organisations de la production* ». (Mail de M. Gerster du 7 juillet 2016).
2. Lors de la réunion convoquée le 16 septembre 2016, il nous a distribué, en fin de journée, « *une synthèse anticipée* », déjà photocopiée depuis le matin. Dans ces conditions, il est inutile de nous convoquer à Paris.
3. Une étude financée par FranceAgriMer a été présentée au comité apicole du 29 septembre 2015. Elle évalue entre autre à 4 500 tonnes le volume du miel d'importation écoulé par les apiculteurs en vente directe (45% du total). Au lieu de poursuivre les investigations pour savoir s'il y a une erreur ou si cette fraude est réellement aussi spectaculaire, cette partie de l'étude a été censurée dans la publication finale de FranceAgriMer. Lorsque les producteurs ont contesté l'absence de diffusion intégrale de ce travail, M. GERSTER, qui ne peut ignorer le statut civil de l'exploitation agricole, a prétendu « *qu'il n'y a pas de fraude avérée puisque les apiculteurs peuvent faire de l'achat/revente sous réserve d'un étiquetage correct* ». (Comité apicole du 18 octobre 2016).

Vous comprendrez qu'il ne nous est plus possible de souscrire davantage à cette infantilisation, véritable atteinte à notre dignité, qui nous est ainsi infligée en permanence.

Cette méthode de travail est de plus totalement inefficace pour obtenir un résultat pérenne. En effet, chaque projet de statuts de la future interprofession proposé par M. GERSTER, outre qu'il ne tient aucun compte des avis exprimés par les professionnels de la filière, ne correspond en rien au précédent. À chaque fois, il faut repartir de zéro ! Dès lors qu'on ne tient aucun compte, ni de notre connaissance de la filière, ni des règles juridiques, ni des propositions syndicales envoyées, ce résultat désastreux n'est pas étonnant.

C'est la raison pour laquelle, les trois structures de la production signataires du présent courrier vous informent qu'elles récusent M. GERSTER. En conséquence, nous vous demandons de le décharger de sa mission concernant la création d'une interprofession apicole. S'il devait convoquer une nouvelle réunion sur ce sujet, nous serons présents pour nous opposer à son projet.

Afin d'éviter le moindre malentendu, nous souhaitons vous exprimer clairement notre volonté commune : nous tenons absolument à ce que la filière apicole dispose enfin d'une interprofession.

Dans les meilleurs délais possibles, nous allons inviter toutes les parties prenantes afin de repartir sur des bases saines, transparentes et respectueuses de la dignité des opérateurs de la filière, tant de la production que de la commercialisation.



Si la question de notre représentativité devait se poser, quel que soit le flou savamment entretenu, personne ne contestera que les trois structures signataires représentent plus de 50% du collège production organisé. Au cas où il subsisterait un doute, il suffira de demander, s'il y a des structures qui avalisent la méthode et le dernier projet de statuts proposés par M. GERSTER le 18 novembre 2016. Nous attendons qu'elles se fassent connaître.

Il faut insister sur l'évidence d'une invalidation par les tribunaux du projet proposé par M. GERSTER en votre nom. Comme chacun sait, la constitution d'une organisation interprofessionnelle doit répondre à une initiative des professionnels concernés.

La méthode de travail outrancièrement dirigiste choisie jusqu'à présent au titre du ministère de l'agriculture ne laisse aucun espace d'expression à ces initiatives.

Cela constitue un argument supplémentaire que les opposants par principe à la création d'une interprofession, ne manqueront pas d'utiliser.

L'interprofession est une forme d'organisation destinée par nature à contribuer à la structuration et à la transparence d'une filière. Nul n'ignore que c'est précisément pour ces raisons que toutes les tentatives précédentes ont échoué jusqu'à présent.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire qui vous serait nécessaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

Marie-France ROUX, Porte-parole de la Fédération Française des Apiculteurs Professionnels

Joël SCHIRO, Président du Syndicat des Producteurs de Miel de France

Gilles LANIO, Président de l'Union Nationale de l'Apiculture Française



Voir ci-dessous les § 4, 6, 8, 9 et 10 du rapport SADDIER

4. *L'apiculture est toujours une passion mais pour certains un loisir, d'autres un métier.*
6. *Cette nouvelle organisation sera l'occasion de définir un statut entre l'apiculteur de loisir et l'apiculteur qui vit de ce métier.*
8. *Il conviendra d'organiser la représentation de la filière. Les questions relatives à l'indépendance scientifique et technique ainsi qu'à la place du syndicalisme devront être débattues.*
9. *Dans ces conditions, la France pourrait préparer un mémorandum d'harmonisation à destination de l'Union Européenne et dans le même temps donner l'exemple et adresser un signal fort à nos partenaires. Ce signal pourrait consister en la fixation d'un seuil en deçà duquel la qualité d'apiculteur n'est plus reconnue, au même titre que celui qui dispose d'un jardin où il produit quelques légumes ou quelques fruits n'est pas assimilé à un maraîcher, à un arboriculteur ou encore à un horticulteur.*
10. *Ce seuil dont le niveau mériterait d'être discuté avec la représentation professionnelle, pourrait être fixé dans une fourchette comprise entre 32 et 75 ruches et servirait de base à toutes les obligations légales ou réglementaires en vigueur, sauf pour la déclaration sanitaire obligatoire qui continuerait à s'appliquer dès la première ruche. Bien entendu, comme pour les autres productions, le système associatif pourrait recevoir les possesseurs de ruches dont le nombre serait inférieur au seuil retenu. »*